

## CHANGEMENT D'EXPLOITANT n° E293

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R 512-68 ;

**Vu** le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A3868 du 29 mai 2002 relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage située au lieu-dit « Le Pont » sur la commune de LA PEYRATTE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** la déclaration reçue par courrier le 9 février 2024 par laquelle la société LA NOUBLEAU ENROBÉS fait part de la reprise à son nom de la société susvisée;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 5 avril 2024;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## DONNE RÉCÉPISSÉ

À la société **LA NOUBLEAU ENROBÉS** domiciliée route de Glénay, 79330 SAINT-VARENT, du transfert à son nom de l'acte administratif susvisé, pour l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud, située au lieu-dit « Le Pont » à LA PEYRATTE (79200), précédemment exploitée par la SAS COLAS CENTRE-OUEST.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° A3868 du 29 mai 2002 demeurent applicables à cette exploitation.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-23 du Code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la préfète.

NIORT, le **10 AVR. 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER